2ème Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Association du Musée National d'Histoire Militaire »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association du Musée National d'Histoire Militaire », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,

un article 14 est ajouté à la convention conclue le 9 décembre 2015 entre parties :

Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000.euros est accordée à l'association pour tenir compte des frais relatifs à la conception d'un ouvrage accompagnant l'exposition temporaire « Doughboys zu Lëtzebuerg. The First American Liberation 1918 ».

Le montant de 10.000.- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association en 2019 s'élève donc à 62.500,- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 16 DEC. 2019

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson Ministre de la Culture